

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD304

présenté par
Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 62

Après le mot :

« approbation »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« . Il peut assortir son approbation de prescriptions destinées à garantir l'effectivité des mesures de compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel. Son objectif est de désigner clairement le préfet comme la personne pouvant assortir son approbation de prescriptions adressées à la personne qui a porté atteinte à un alignement d'arbres afin de faire respecter les mesures de compensation.